

# **REGLEMENT IDEACTIF – CREDIT MUTUEL CONCOURS « REVELATIONS 2009 »**

---

## **ARTICLE 1**

### **LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Idéactif !, immatriculée au RCS de PARIS, sous le n°383 960 770, dont le siège social est situé 70/72 rue Laugier 75017 PARIS pour le compte de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, immatriculée au RCS de PARIS, sous le n° B 588 505 354 et dont le siège social est situé 88-90, rue Cardinet, 75017 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège;

Organise dans le cadre de la Fête de la Musique 2009, du 21 juin au 9 juillet 2009 inclus, un concours de vidéos, accessible sur le site internet [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com), intitulé :

### **« REVELATIONS 2009 »**

## **ARTICLE 2**

### **CHAMP D'APPLICATION**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable.

## **ARTICLE 3**

### **MECANISME DU CONCOURS**

La société organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels à mettre en ligne la vidéo de leur prestation live réalisée à l'occasion de la Fête de la Musique 2009 qui se déroulera le dimanche 21 juin 2009. Les vidéos proposées seront soumises au vote des internautes. 5 d'entre elles seront distinguées et récompensées.

Dans un premier temps, le concours sera annoncé par une campagne de promotion en ligne et via d'autre médias, mise en place du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2009.

Puis, du 21 juin au 5 juillet 2009, les participants se connecteront sur le site [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com) ouvert à cette occasion et communiqueront la vidéo de leur prestation live réalisée le 21 juin 2009 au cours de la Fête de la Musique.

Ils devront compléter un formulaire d'inscription (nom, prénom, adresse email valide ; informations sur la vidéo (artiste, titre, lieu et date de tournage)) et poster le lien de leur vidéo téléchargée sur DailyMotion en précisant dans quelle catégorie musicale ils concourent.

5 catégories musicales sont proposées :

- Pop/Rock ;
- Musiques urbaines & électro ;
- Musique Classique & Jazz ;
- Chanson française ;
- Musiques du Monde

Tout au long du concours, une seule participation est autorisée par artiste et/ou par groupe.

Dès le 21 juin 2009 et jusqu'au 9 juillet inclus, le site est ouvert à l'appréciation des internautes. Chaque internaute aura la possibilité d'attribuer une note graduée de 1 à 5 points à chaque vidéo visualisée. Le classement d'une vidéo sera établi en fonction du nombre de points qu'elle aura accumulés à l'issue de la période de notation.

Pour chaque catégorie, le ou les artistes lauréats seront récompensés par une distinction « RévéLAtion 2009 » et remporteront un bon d'achat (cf. Article 4).

En outre, la vidéo qui aura obtenu le plus grand nombre de votes toutes catégories confondues recevra une distinction particulière et le ou les artistes de cette vidéo gagneront la possibilité d'enregistrer un titre musical en studio professionnel.

Si des vidéos concourant dans une même catégorie obtenaient le même nombre de points à l'issue de la période de notation, un jury constitué de membres du Crédit Mutuel départagerait celles-ci en désignant la vidéo lauréate. Il en serait de même si des vidéos concourant dans des catégories différentes obtenaient le même nombre de points à l'issue de la période de notation. Le jury constitué désignerait le lauréat qui aura la possibilité d'enregistrer un titre musical en studio professionnel. La décision du jury sera sans appel.

Les gagnants seront informés par mail à partir du 10 juillet 2009. Il ne sera adressé aucun mail aux perdants.

\*\*\*

Toute vidéo mise en ligne sur le site [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com) en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation des sites [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com) et [www.dailymotion.com](http://www.dailymotion.com) et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une incitation à la réalisation de crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les vidéos mises en ligne sur le site [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com) en vue de participer au concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque.

Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo contreviendrait à ces exigences.

Chaque participant garantit à la société organisatrice que la vidéo communiquée est entièrement libre de droit et que sa mise en ligne ne pourra en aucune manière contrevenir aux droits appartenant ou acquis par un ou plusieurs tiers, quels qu'ils soient.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même E-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

De même concernant l'attribution des notes, une seule participation (notation) par jour par vidéo sera prise en compte par adresse IP - c'est-à-dire par ordinateur ayant servi à attribuer une note – pour chacune des vidéos soumises à l'appréciation des internautes.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit

#### **ARTICLE 4**

##### **LOTS OFFERTS**

Pour chaque catégorie musicale : 1.000€ de Bon d'achat à utiliser chez Woodbrass.com. Soit au total 1.000 € de Bon d'achat X 5.

Le ou les artistes ayant obtenu le plus de points, toutes catégories confondues, gagneront la possibilité d'enregistrer 1 titre musical en studio professionnel (1 journée de studio son à hauteur de 3000€ TTC).

Il ne sera attribué qu'un seul lot de « catégorie musicale » par foyer (même nom, même adresse).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre d'une valeur équivalente.

Les gagnants recevront le lot à l'adresse où ils seront domiciliés, indiquée sur le formulaire de participation. Les lots retournés resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

#### **ARTICLE 5**

##### **CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire ou de communiquer sa vidéo avant la date limite.

La société organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité et le contrat d'abonnement les liant à leur opérateur internet.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

Les gagnants cèdent gratuitement les droits afférant à la diffusion de la vidéo sur le site [www.revelations2009.com](http://www.revelations2009.com) : Droits sur la vidéo et sur le titre musical interprété.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à :

*Société Idéactif ! 70/72 rue Laugier 75017 PARIS*

Toute contestation à ce concours et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du jeu. Elles doivent être envoyées au Service « Cultures » de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

*Société Idéactif ! 70/72 rue Laugier 75017 PARIS*

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

*Société Idéactif ! 70/72 rue Laugier 75017 PARIS*

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre